

AUTORISATION GÉNÉRALE

Liste particulière pour les variétés pouvant entrer dans la composition des mélanges de semences fourragères à minimum 70 % de semences biologiques

Espèces arboricoles et viticoles à partir du 01/01/2022

DÉROGATION STANDARD

Toutes les espèces et sous types ne figurant pas sur le document.

ÉCRAN D'ALERTE (EA)

DATE PASSAGE EA
DATE PASSAGE HD

Grandes cultures

- Blé dur - 01/07/2020 – passage HD le 01/01/2023
- Féverole - 01/07/2020 – passage HD le 01/07/2025
- Pois protéagineux - 01/07/2020 – passage HD le 01/07/2025
- Sarrasin - 01/10/2017 - passage HD le 01/07/2025

Potagères

- Aubergine longue noire – 01/01/2020 - passage HD le 01/09/2022
- Betterave potagère – 01/01/2020 - passage HD le 01/07/2024
- Bette poirée - 01/01/2022 - passage HD le 01/01/2025
- Cerfeuil tubéreux - 01/01/2022 - passage HD le 01/01/2025
- Chicorée witloof (endive)
- Chicorée frisée cœur jaune
- Chou brocolis – 01/01/2020
- Chou cabus (sauf chou à choucroute) – 01/01/2019 – passage HD le 01/01/2023
- Chou chinois pak choi - 01/01/2025 - passage HD le 01/01/2028
- Chou chinois pe-tsai - 01/01/2022 - passage HD le 01/01/2025
- Chou frisé non pommé (kale) - 01/01/2022
- Chou rave - 01/01/2022 - passage HD le 01/01/2025
- Mibuna/Mizuna - 01/01/2022
- Poivron court carré - passage HD le 01/01/2024
- Poireaux hybrides - passage HD le 01/07/2023
- Laitue toutes catégories - 01/01/2020 - passage HD 01/01/2023
- Tomates ttes catégories - 01/01/2020 - passage HD 01/01/2024
- Tomato sous type côtelé - 01/10/2016 – passage HD le 01/01/2023

Fourragères

- Avoine rude – 01/07/2021
- Dactyle - 01/07/2021 – Passage HD au 01/07/2026
- Fétuque des près - 01/07/2021
- Fétuque élevée - 01/07/2021 – Passage HD au 01/07/2026
- Fléole des près - 01/07/2021
- Moutarde blanche - 01/01/2016 - passage HD le 01/07/2023
- Phacélie – 01/07/2019 – passage HD le 01/07/2023
- Radis fourragers - 01/07/2021
- Ray grass anglais - 01/01/2018 - passage HD le 01/07/2023
- Ray grass d'Italie - 01/01/2018 - passage HD le 01/07/2023
- Ray grass hybride – 01/07/2019 - passage HD le 01/07/2023
- Trèfle incarnat – 01/01/2019 - passage HD le 01/07/2025
- Trèfle violet – 01/01/2019 - passage HD le 01/07/2025
- Trèfle blanc – 01/07/2021
- Trèfle d'Alexandrie - 01/07/2021
- Vesce commune - 01/07/2021 – Passage HD au 01/07/2026

HORS DÉROGATION (HD)

DATE PASSAGE HD

*si date non indiquée, décision avant 2015

Grandes cultures

- Avoine – 01/07/2021
- Blé tendre - 01/07/2018
- Epeautre - 01/10/2017
- Maïs grain et fourrage - 01/07/2011
- Orge de printemps - 01/07/2020 + Orge d'hiver - 01/07/2021
- Tournesol – 01/01/2022
- Triticale - 01/05/2017
- Pomme de terre (sauf féculière) - 01/01/2020
- Seigle (grain) – 01/07/2021
- Soja, groupes 1 et 2 - 01/01/2022
- Soja, autres groupes de précocité - 01/01/2021

Potagères

- Aubergines demi-longues noires ou violettes - 01/12/2015
- Carotte nantaise orange - 01/01/2018 (progressif)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou pré-germées) - 15/07/2016
- Chicorée sauf frisée cœur jaune et wallonne
- Chou de milan – 01/01/2020
- Concombre court lisse, cours épineux et autres – 01/01/2021
- Concombre type hollandais
- Cornichon lisse ou épineux
- Courge butternut, musquée de Provence, potimarron - 01/01/2019
- Courges (sauf interspécifiques et décoratives) - 01/01/2021
- Courgette cylindrique verte - plein champ - 01/01/2019
- Courgette cylindrique verte - « sous-abri » - 01/01/2022
- Fenouil – 01/01/2019
- Fève
- Laitue batavia verte de plein champ et d'abri
- Laitue beurre de plein champ et d'abri
- Laitue feuille de chêne d'abri rouge et verte
- Laitue feuille de chêne verte de plein champ
- Laitue feuille de chêne rouge de plein champ (sauf feuilles pointues)
- Dont Laitue jeune pousse - 01/01/2022 (progressif)
- Laitue romaine de plein champ
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (Exception des semences pré-germées)
- Poireau op (= non hybride)
- Radis rond rouge (progressif)

Fourragères

- Luzerne - 01/01/2021 (progressif)
- Pois fourrager - 01/07/2021

Statuts particuliers des espèces

dans le cadre des dérogations prévues à l'annexe II partie I pt 1.8.5 du R(UE) n°2018/848 (Mise à jour janvier 2022)

Progressif :

Echéancier fixé pour atteindre progressivement 100% de semences biologiques, la part non biologique devant faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle.

Espèce	2021	2022	2023	2024
Carotte nantaise	75 %*	75 %	100 %	100 %
Radis rond rouge	33 %*	33 %	66 %	100 %
Luzerne	25 %	50 %	75 %	100 %
Laitue Jeune pousse	-	33 %	66 %	100 %

* En cas de difficulté d'approvisionnement en semences biologiques, l'opérateur est toujours tenu de saisir sa demande de dérogation avec le motif approprié sur le site semences-biologiques.org.